

immédiatement après la conclusion de l'Accord de cessez-le-feu, mais la CICS n'a reçu aucune information au sujet des retraits (à part la plainte des États-Unis concernant l'interdiction de passage dont étaient frappées les troupes de la République de Corée) jusqu'à ce que les États-Unis répondent à une demande de la Commission concernant l'existence d'un plan de retrait. Il devint alors évident que la délégation des États-Unis jugeait qu'il suffirait qu'elle fournisse à la CICS et à la CMM un calendrier général des retraits et des données statistiques sur les retraits exécutés et qu'il n'était pas nécessaire que ces deux organismes participent directement à l'opération des retraits. Toutefois, après avoir fait remarquer de vive voix au général Woodward que la Commission avait le droit de vérifier les retraits sur place et après des entretiens entre l'ambassadeur Gauvin et l'ambassadeur Sullivan des États-Unis à ce sujet, la délégation américaine proposa que les équipes de la CICS et de la CMMQ observent tous les retraits à l'avenir et nous fournit un calendrier indiquant la date et le lieu des retraits. Le 20 février, la Commission accepta d'envoyer des équipes aux quatre emplacements indiqués pour assister aux retraits, lorsque ces derniers auraient lieu.

7. La RDVN a récemment demandé à la CICS de faire enquête sur la façon dont les États-Unis effectuent leurs retraits, alléguant que les renseignements fournis à la CMMQ et que les occasions que celle-ci avait de contrôler les retraits étaient insuffisants. La Commission ne s'est pas encore penchée sur ce problème; si cette plainte n'est destinée qu'à contrebalancer les critiques dont la RDVN a fait l'objet il y a quelques semaines au sujet du retard qu'elle mettait à libérer les prisonniers américains, il se peut que le problème ne soit que passager. D'autre part, cette plainte portait aussi sur d'autres questions comme le démantèlement des bases américaines et l'utilisation de personnel militaire américain déguisé après la période de 60 jours qui, si elles sont poursuivies par le GRP et la RDVN, peuvent poser des problèmes difficiles au sein de la Commission.

8. En dépit de ces différends, le retrait des troupes américaines et autres troupes étrangères alliées à la RVN s'est effectué assez rapidement; la délégation des États-Unis nous avisait le 13 mars que des 23,516 hommes qui se trouvaient au Viet-Nam le 28 janvier, 16,590 (plus de 70%) avaient été retirés et que des 35,516 soldats de la République de Corée qui se trouvaient au Viet-Nam du Sud le 28 janvier, 31,741 (89%) avaient également été retirés laissant, au 13 mars, 6,926 troupes américaines et 3,775 troupes coréennes au Viet-Nam du Sud.

9. Démantèlement des bases étrangères (article 6). Jusqu'ici, on n'a pas demandé à la Commission de prendre des mesures concernant l'application de l'article 6, et elle n'en a pas pris de sa propre initiative. Le 11 février, toutefois, la délégation des États-Unis auprès de la CMMC a avisé la CICS que le droit de propriété de toutes les bases américaines au Viet-Nam avait été cédé au Gouvernement de la République du Viet-Nam avant la conclusion du cessez-le-feu et qu'il n'y aurait donc aucune base à démanteler. Cette question a déjà fait l'objet de discussions au sein de la Commission et il se peut qu'elle revienne sur le tapis. La délégation canadienne a jugé que la CICS ne pourrait traiter que des violations possibles du cessez-le-feu survenues après le 28 janvier.

10. Introduction de troupes et de matériel militaire (article 7). Depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, il était interdit aux deux Parties sud-vietnamiennes d'introduire du personnel militaire étranger. Il ne leur était permis d'importer des armes, des munitions et du matériel de guerre qu'en quantité suffisantes pour remplacer le matériel endommagé, usé ou épuisé. Dans les quinze jours qui suivirent l'accord de cessez-le-feu, les deux Parties sud-vietnamiennes devaient choisir trois points d'entrée chacune par lesquels elles pourraient importer le matériel de remplacement. La Commission doit surveiller l'importation du matériel à ces